

REGROUPEMENTS DE LICENCIÉS - PREAMBULE

Nous attirons votre attention sur le fait que les règlements de regroupement de licenciés seniors et jeunes sont différents. Pour chaque compétition, un formulaire de regroupement doit être établi et envoyé aux instances concernées (voir en annexe). Merci d'utiliser le bon formulaire pour chaque compétition (ce n'est pas la catégorie d'âge des joueurs concernés qui compte mais la compétition, seniors ou jeunes, dans laquelle ils sont engagés qui détermine le formulaire à utiliser). Ne pas confondre les regroupements de licenciés jeunes (engagement dans une compétition régionale jeunes) avec les regroupements de licenciés seniors (engagement dans une compétition régionale seniors) !

LES REGROUPEMENTS DE LICENCIÉS JEUNES POUR LES COMPETITIONS REGIONALES

Définition du RL :

Le RL ne concerne que les licences compétition Volley-Ball des GSA constitutifs. Le RL permet à des joueurs de différents GSA des catégories jeunes M13 à M21, de constituer une équipe tout en restant licenciés dans leur propre GSA. Cette possibilité est accordée à des GSA qui sont dans l'impossibilité de constituer une équipe dans une de ces catégories d'âge jeunes. Les Commissions Sportives apprécieront, chacune en ce qui les concerne, la validité du RL. Le RL ne comporte pas de limitation du nombre de GSA participants, un GSA ne peut participer qu'à un seul RL par catégorie. Un RL n'est valable que pour une seule saison dans la catégorie concernée. Le RL ne peut donc être renouvelé dans la catégorie concernée la saison suivante, sauf accord du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale. Les joueurs inscrits au RL restent licenciés dans leur GSA respectif.

1) Fonctionnement des Regroupements

Les joueurs inscrits au RL peuvent jouer à tout moment dans les équipes de leur GSA participant, dans le cadre des règles fédérales. Il appartient aux Ligues et Comités de définir la participation de ces équipes à leurs différentes compétitions : **un jeune participant aux compétitions régionales avec une équipe de regroupement de licenciés ne peut pas évoluer avec son club au même niveau et dans la même catégorie.**

Un GSA support sera désigné par les GSA constitutifs du RL. Le GSA support assurera la gestion de cette équipe du RL, pourra en bénéficier dans le cadre de ses « Devoirs d'accueil et de formation » imposés par son niveau de pratique sportive et sera responsable du règlement des sommes dues au titre de cette équipe.

2) Admission aux compétitions

Pour faire admettre un RL en compétition, le GSA support doit formuler une demande sur l'imprimé prévu à cet effet, cet imprimé comportera :

- la liste non-modifiable des GSA participants ;
- la mention précise de la compétition concernée ;
- et sera obligatoirement signé par les Présidents des GSA participants. Les Ligues et les Comités Départementaux fixeront, chacun en ce qui les concerne, les conditions d'inscription dans leurs propres compétitions.

Pour les demandes de regroupements de licenciés **pour les équipes jeunes engagées en championnat régional**, contacter la Ligue par mail (assistgestion.volley.pdl@orange.fr).

L'imprimé signé par les Présidents des GSA participants sera adressé **avant la date de clôture des inscriptions dans l'épreuve concernée**. Il est précisé que pour ces épreuves, le RL engagé ne pourra être modifié en cours d'épreuve en ce qui concerne les GSA constitutifs.

Pour l'engagement dans les épreuves régionales de la Ligue, l'imprimé sera adressé à la Commission Régionale Sportive Jeune via le secrétariat de la Ligue et sera retourné, après validation, par la CRSJ au club support. Il devra être obligatoirement présenté à chaque compétition.